

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2021_14

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT VALORIZON ET ELISE ATLANTIQUE : COLLECTE DES PAPIERS ET AUTRES DÉCHETS DE BUREAU ISSUS D'UN TRI COLLECTIF A LA SOURCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2020_10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant l'arrivée d'Elise Atlantique sur le Village du réemploi de l'écoparc depuis janvier 2021,

Considérant l'importance de l'exemplarité du Syndicat pour la gestion et la valorisation des déchets de bureau des équipes,

Considérant le devis annonçant un coût ponctuel de mise en place du tri (mise à disposition des contenants) **319,95 €** ainsi que des frais annuels pour les prestations récurrentes (collecte mensuelle ou sur demande en fonction des déchets) **559 €**, soit 46,60€/mois ;

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat avec Elise Atlantique afin d'assurer la collecte et le recyclage des déchets de bureau issus des sites de Damazan, Monflanquin et Miramont-de-Guyenne.

Fait à Damazan, le 29 mars 2021

Le Président,
Michel MASSET